



## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 5 JUILLET 2024**

Annexe n° B2024-37-SEDIF au procès-verbal

Objet : Convention de transfert dans le domaine public et de cession d'ouvrages publics - Projet Parcs en Scène Thiais Orly – Secteurs Courson et Alouettes

### **LE BUREAU,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération n° 2024-21 du Comité du 20 juin 2024 donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant le projet d'aménagement du « Secteur Courson » situé au n° 10 rue du Courson à Thiais, porté par la société SAS Parcs en Scène Thiais Orly (nommé aménageur) et comprenant la création de 30 futurs lots, d'espaces verts, des venelles piétonnes et de voiries de dessertes pour les véhicules,

Considérant la réponse du SEDIF en date du 11 juin 2024 sur le permis d'aménager n° PA 094073 24 C0003 déposé le 3 mai 2024 par l'aménageur SAS Parcs en Scène Thiais-Orly,

Considérant la construction d'un programme immobilier sur le « Secteur Alouettes » situé au n° 9 rue des Alouettes à Thiais, porté par la société Linkcity Ile-de-France (nommé promoteur) et comprenant la création de 5 bâtiments de 743 logements et d'un parking de 233 places,

Considérant la réponse du SEDIF en date du 04 juin 2024 sur le permis de construire n° PC 094 073 24 C1009 déposé le 29 avril 2024 par le promoteur Linkcity Ile-de-France,

Considérant la future cession du réseau d'eau potable de la SEMMARIS au SEDIF au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu le projet de convention quadripartite entre l'aménageur SAS Parcs en Scène Thiais Orly, l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand-Orly-Seine-Bièvre, la ville de Thiais et le SEDIF, qui prévoit notamment les modalités de cession au SEDIF du réseau d'eau potable pour le secteur Courson,

Vu le projet de convention quadripartite entre le promoteur Linkcity Ile-de-France, l'EPT Grand-Orly-Seine-Bièvre, la ville de Thiais et le SEDIF, qui prévoit notamment les modalités de cession au SEDIF du réseau d'eau potable pour le secteur Alouettes,

A l'unanimité,

### **DELIBERE**

Article 1 approuve la convention quadripartite entre l'aménageur SAS Parcs en Scène Thiais Orly, l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre, la ville de Thiais et le SEDIF, réglant les modalités de cession au SEDIF du réseau d'eau potable pour le Secteur Courson,

Article 2 autorise la signature de ladite convention, et de tous les actes et documents se rapportant au projet d'aménagement du Secteur Courson.

Article 3 approuve la convention quadripartite entre le promoteur Linkcity Ile-de-France, l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre, la ville de Thiais et le SEDIF, réglant les modalités de cession au SEDIF du réseau d'eau potable pour le secteur Alouettes,

Article 4 autorise la signature de ladite convention, et de tous les actes et documents se rapportant au projet d'aménagement du Secteur Alouettes.

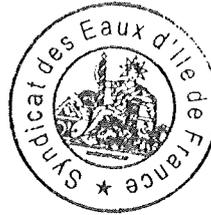
Certifiée exécutoire la présente délibération  
publiée sur le site internet du SEDIF et  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris le :

**08 JUIL. 2024**



Pour le Président et par délégation,  
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal  
administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date  
de sa publication.



PARIS 2024

SEDIF  
SERVICE PUBLIC DE L'EAU

PARIS 2024

SUPPORTEUR  
OFFICIEL

LM/ 147901

## BUREAU DU VENDREDI 5 JUILLET 2024



Le vendredi 5 juillet 2024 à 08 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 28 juin 2024.

### **ETAIENT PRESENTS :**

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,  
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,  
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,  
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,  
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,  
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,  
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,  
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris

### **ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :**

M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest, à M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

### **ABSENTS-EXCUSES**

M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,  
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,  
Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,  
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,  
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,  
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

Et ont participé Messieurs CAMBON et MARSEILLE, en qualité de personnes qualifiées,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales.

### **Le Bureau :**

- a désigné M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

